

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 février, à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gurvan MOAL, Maire.

Date de convocation : 06 février 2017

Date d'affichage : 06 février 2017

Etaients présents : Mesdames et Messieurs Fabrice JACOB, Isabelle GUERIN, Gildas ROUE, Sophie BASTARD, Christian PETITFRERE, Ingrid MORVAN, Joël TRANVOUEZ, Danièle LE CALVEZ, Jacques GOSSELIN, Isabelle KERGASTEL, Anne DELAROCHE, Nicolas CANN, Catherine ANDRIEUX, Philippe JAFFRES, Béatrice MORVAN, , Régine SAINT-JAL, Claude SEGALLEN, Marie-Michèle BOTQUELEN, Pierre GRANDJEAN, Morgane LOAEC, Jean-Claude COQUEREAU, Céline SENECHAL, Fabien ZAGNOLI, Gurvan MOAL, Jacques MOAL, Emmanuel MORUCCI, Aurélie LE MOAL, Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER , Conseillers Municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procuration :

M Yannick CADIOU à Mme Isabelle GUERIN

M Erwan QUEMENEUR à M Gildas ROUE

SOMMAIRE

	Installation du Conseil Municipal
2017-02-06	Election du Maire
2017-02-07	Détermination du nombre d'Adjoints
2017-02-08	Election des Adjoints



La séance est ouverte à 10h00



INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gildas ROUE : « Erwan Quemeneur est absent aujourd'hui puisqu'il est hospitalisé depuis 5 jours, je l'ai vu hier et ça va mieux. Il sortira dans deux ou trois jours. Si j'en parle c'est parce que Erwan c'est notre benjamin, du haut de ces 22 ans il se faisait une fête de tenir l'urne. Il a tout l'avenir devant lui, et élu à 22 ans ce n'est pas arrivé à grand monde je pense. »

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur Gurvan MOAL, Maire sortant,

- ✚ a donné connaissance des résultats du 1er tour des élections municipales partielles intégrales du 05 février 2017 :

Inscrits : 10402 ; votants : 4872 (46.84%) ; nuls : 37 (0.76%) ; blancs : 74 (1.52%) ; exprimés : 4761 (97.72%) ; majorité absolue : 2381 (50.01%)

- Initiative citoyenne pour Guipavas (Liste Huret)	1119	23.50 %
- Union pour Guipavas (Liste Moal)	1234	25.92 %
- Guipavas Avenir (Liste Jacob)	2408	50.58 %

✚ puis a déclaré installés dans leurs fonctions les 33 nouveaux conseillers :

Mesdames et Messieurs Fabrice JACOB, Isabelle GUERIN, Gildas ROUE, Sophie BASTARD, Christian PETITFRERE, Ingrid MORVAN, Joël TRANVOUEZ, Danièle LE CALVEZ, Jacques GOSSELIN, Isabelle KERGASTEL, Yannick CADIOU, Anne DELAROCHE, Nicolas CANN, Catherine ANDRIEUX, Philippe JAFFRES, Béatrice MORVAN, Erwan QUEMENEUR, Régine SAINT-JAL, Claude SEGALIN, Marie-Michèle BOTQUELEN, Pierre GRANDJEAN, Morgane LOAEC, Jean-Claude COQUEREAU, Céline SENECHAL, Fabien ZAGNOLI, Gurban MOAL, Jacques MOAL, Emmanuel MORUCCI, Aurélie LE MOAL, Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER.

Il a ensuite prononcé la déclaration suivante : « Très brève déclaration de ma part, je ne vais pas m'étendre. Je pense qu'une majorité des conseillers ont hâte de passer à la suite, et je le comprends, c'est bien normal. Le scrutin des urnes a parlé, comme beaucoup de conseillers autour de la table, nous sommes tous déçus de la participation qui est particulièrement basse pour une municipale, c'est le record absolu. C'est dommageable pour la démocratie, cela peut même faire peur pour la suite, car il y a d'autres scrutins dans l'année. Il faut se poser les bonnes questions. J'ai été très fier d'être à cette place depuis avril 2014, trop court à mon goût ; d'avoir pu servir avec sincérité, transparence, et avec toute l'énergie que j'ai pu y mettre avec mes élus qui me sont restés fidèles et qui ont su m'aider, et également avec des minorités constructives. Je remercie bien sur les services avec qui le travail réalisé a été formidable. Tout cela c'est grâce à eux, sinon ça ne fonctionne pas. Je voudrais réellement les saluer et je vous demande même après mon bref discours de les applaudir, ils le méritent amplement. Pour finir, parce que c'est républicain et c'est ainsi, je voudrais féliciter Fabrice Jacob et sa liste pour leur belle victoire dès le premier tour, et remercier l'ensemble des candidats des trois listes. »

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacques Moal, le plus âgé des membres du Conseil, prend ensuite la présidence.

Monsieur Jacques Moal prend la parole : « Bonjour à tous. J'étais le doyen en avril 2014, et je le suis toujours. Avant d'attaquer les élections, je voulais simplement dire toute la satisfaction et le plaisir que j'ai eu à travailler avec Gurban Moal pendant ces trois années. Comme lui, je regrette que cela se soit arrêté aussi rapidement. »

Monsieur Jacques MOAL propose de désigner Monsieur Nicolas CANN, benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Monsieur Nicolas CANN est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jacques MOAL dénombre 31 conseillers municipaux présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

ELECTION DU MAIRE

1) Le Président donne lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2122-4 :

Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Article L 2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal élit ensuite deux assesseurs : Mme Aurélie LE MOAL et Mme Morgane LOAEC.

2) Le Président invite le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire, après avoir fait appel à candidature.

-Pour la liste «Guipavas Avenir » : candidature de M. Fabrice JACOB

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	33
Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L 66 du code électoral) :	6
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	17

Nom et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Fabrice JACOB	25	Vingt cinq
M. Gildas ROUE	1	Un
Mme Isabelle GUERIN	1	Un

Ont obtenu :

➤ M. Fabrice JACOB : **25 voix**

M. Fabrice Jacob ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

A la suite de son élection, Monsieur Fabrice JACOB, Maire, prend la parole : « Merci à tous. Mesdames, messieurs, chers collègues, chers guipavasiens, c'est avec beaucoup d'émotion, de sincérité et de fierté, que je prends la parole en tant que nouveau Maire de Guipavas. Conscient de l'ampleur de la tâche qui m'attend, je voudrais tout d'abord remercier l'ensemble de mes colistiers et des personnes qui m'ont soutenu durant cette courte et intense campagne. Je veux aussi saluer chaque membre de ce nouveau conseil municipal, qu'il appartienne à la majorité ou se situe dans l'opposition. Chacun à son rôle et sa place pour faire progresser notre ville. Que les débats dans cette salle soient riches et courtois. Comme convenu, dès lundi, je serai un Maire à plein temps, partagé entre Guipavas et Brest Métropole. Que chaque élu sache que la porte de mon bureau lui est grande ouverte, pour me faire part de ses propositions, de ses interrogations mais également de ses difficultés. Il en sera bien entendu de même avec le personnel communal avec qui, je n'en doute pas, le professionnalisme et les compétences nous permettront d'engager les points du programme que nous avons proposés aux guipavasiens. C'est donc avec beaucoup de détermination mais aussi beaucoup d'humilité que j'aborde cette nouvelle fonction. C'est entouré de mon équipe, aux multiples compétences et expériences, que nous nous engageons à vous servir et surtout à préparer l'avenir de notre ville. Nous allons grandir ensemble, agir en toute concertation, dans le dialogue et la transparence, dans le respect de chacun, et être comptable des deniers publics en toute responsabilité. Enfin et pour terminer, je tiens à remercier mon prédécesseur et sa proche équipe pour le travail mené, pour les échanges de qualité, même quand nous avons

des différences de point de vue, pour la passation des dossiers qui se fera en toute transparence comme chaque adjoint nous l'a proposée. Encore merci à tous de votre présence ce matin. »

A la demande de Monsieur le Maire, les groupes constitués suivants se font connaître :

- « Guipavas Avenir », représenté par Gildas ROUE
- « Union pour Guipavas », représenté par Gurvan MOAL
- « Initiative citoyenne pour Guipavas », représenté par Fabrice HURET

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

En application de l'article L 2121-2 du même Code, l'effectif légal du Conseil Municipal de Guipavas est de 33 conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à neuf le nombre d'adjoints.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ELECTION DES ADJOINTS

En application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal vient de fixer à neuf le nombre d'adjoints.

L'article L. 2122-7-2 du CGCT dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Le Maire fait appel à candidatures pour l'élection des Adjointes par le Conseil Municipal.

La liste suivante est candidate :

- Liste Guipavas Avenir composée de : Isabelle GUERIN, Gildas ROUE, Sophie BASTARD, Christian PETITFRERE, Ingrid MORVAN, Joël TRANVOUEZ, Jacques GOSSELIN, Isabelle KERGASTEL, Anne DELAROCHE.

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection de la liste des adjoints à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier et unique tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	33
Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L 66 du code électoral) :	8
Nombre de suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	17

Nom de la liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GUIPAVAS AVENIR	25	Vingt cinq

Ont obtenu :

1. Liste Guipavas Avenir 25 voix

La liste Guipavas Avenir composée de « Isabelle GUERIN, Gildas ROUE, Sophie BASTARD, Christian PETITFRERE, Ingrid MORVAN, Joël TRANVOUEZ, Jacques GOSSELIN, Isabelle KERGASTEL, Anne DELAROCHE », ayant obtenu la majorité absolue,

Sont proclamés Adjoints au Maire et sont immédiatement installés, dans l'ordre suivant en fonction de l'ordre de présentation sur la liste :

1. Isabelle GUERIN
2. Gildas ROUE
3. Sophie BASTARD
4. Christian PETITFRERE
5. Ingrid MORVAN
6. Joël TRANVOUEZ
7. Jacques GOSSELIN
8. Isabelle KERGASTEL
9. Anne DELAROCHE

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les délégations dont seront investis les Adjoints au Maire :

Isabelle GUERIN :	Administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales, associations patriotiques.
Gildas ROUE :	Sport & vie associative
Sophie BASTARD :	Affaires sociales, Solidarité, Handicap
Christian PETITFRERE :	Urbanisme, Vie économique, Déplacements, Agriculture
Ingrid MORVAN :	Enfance Jeunesse
Joël TRANVOUEZ :	Finances
Jacques GOSSELIN :	Travaux, environnement
Isabelle KERGASTEL :	Culture, Animation, Patrimoine
Anne DELAROCHE :	Affaires scolaires

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Conformément aux articles L2121-7 et L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne ensuite lecture à l'assemblée de la charte de l' élu local :

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts

personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.



La séance est levée à 10h39

